



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00027

OBJET : Création des emplois saisonniers 2026

DELIBERATION APPROUVEE PAR	<del>Voix pour</del> Abstention(s)	<del>Voix contre</del> Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	---------------------------------------	---	---------------

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

### Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouctabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

### Absente et représentée :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité social territorial (CST) en séance du 10 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de Bussy-Saint-Georges de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'au regard du fonctionnement de la collectivité et dans un souci de continuité du service, il est nécessaire de créer dix emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de trente-cinq heures par semaine pour l'année 2025 et dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que les recrutements susmentionnés auront pour objet d'assurer un renfort dans les domaines technique, logistique, administratif et de l'animation notamment pour la période estivale,

**CONSIDERANT** que les recrutements concerneront l'année 2026 ;

La rémunération comprendra le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante la création de :

- 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du CGFP.
- 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du même Code.
- 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2°.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

de **CREER** quatre emplois non permanents appartenant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

de **CREER** quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

**Article 3 :**

de **CREER** deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet et à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

**Article 4 :**

de **PRECISER** que les rémunérations seront fixées sur la base de l'indice majoré 366 (équivalent à l'échelon 1 de l'échelle C1) et comprendra également une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10 % de la future rémunération totale brute versée.

**Article 5 :**

de **DIRE** que les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription comptable au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal 2026.

**Article 6 :**

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la création des postes précités.

**Article 7 :**

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,**

**Yann DUBOSC**



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_DE-077-217700582-20260409-D0020260002710